



Centre Européen de  
Prévention du Risque d'Inondation

Les collectivités en Europe pour la prévention du risque d'inondation  
Communities and local authorities in Europe preventing flood risk

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET  
Ministre de l'Ecologie, du  
Développement durable, des Transports et  
du Logement  
Hotel de Roquelaure  
246, Boulevard St Germain  
75007 PARIS

Orléans, le 15 MARS 2011

Objet : Concertation sur la première étape de la Directive inondation

Madame la Ministre, *Chère Nathalie,*

La Directive 2007/60/CE est une opportunité pour doter notre pays de la démarche et des outils dont il a besoin face à la grave menace que les inondations représentent pour les vies humaines et pour la compétitivité de notre économie. J'ai attiré votre attention sur ce point dès mars 2008. J'ai adressé en juillet 2009, au Ministre d'Etat, une position commune de 11 associations nationales, rédigée par le CEPRI et l'AMF, qui demandait un changement d'approche et de gouvernance que la LENE intègre en grande partie.

La première étape de mise en œuvre de la Directive approche, avec la publication fin 2011 de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la désignation des territoires à risque important, dont nous savons qu'ils feront l'objet d'une stratégie locale d'ici fin 2015 et donc d'un plan d'action sur la période 2015-2022.

S'il revient à l'Etat d'arrêter les critères de sélection de ces territoires, les collectivités devront s'organiser pour répondre à la nécessité d'y élaborer une stratégie d'ici fin 2015. Une telle organisation sera d'autant plus facile et efficace que les collectivités auront pu l'anticiper et en comprendre les enjeux pour l'avenir de leur territoire.

A quelques mois de l'échéance du 22 décembre 2011, je m'inquiète du silence sur ce sujet important et complexe. Je crains fortement, avec mes collègues du CEPRI, que les délais courts amènent à conduire la concertation de manière trop superficielle, alors que les enjeux sont importants :

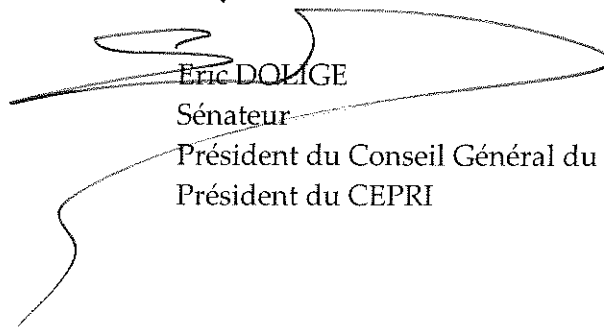
- ✓ Avec vous, nous voulons que l'évaluation préliminaire des risques fasse prendre conscience aux élus et à nos concitoyens de la nécessité de prévenir les conséquences dommageables des inondations. Sensible comme vous l'êtes à la faible culture du risque dans notre pays, vous savez que ce travail demande du temps et de la pédagogie, si nous voulons convaincre. Or les délais se raccourcissent dangereusement.
- ✓ Avec vous, nous voulons aussi que des stratégies soient élaborées et mises en œuvre pour réduire les conséquences, en particulier celles qui atteignent l'attractivité et la compétitivité de nos territoires socio-économiques. Pour cela, sur les « territoires à risque important » que vous allez désigner, il faut trouver une collectivité, un syndicat, un EPCI, un EPTB capable d'élaborer une stratégie d'ici 2015 et de la mettre en œuvre ensuite. Une telle émergence demande du temps pour un vrai débat local.

Pour donner à la concertation toutes ses chances de réussite, le CEPRI suggère que ces deux questions sur l'EPRI et le périmètre pertinent et cohérent pour un TRI au regard de la vie du territoire et sur la capacité de portage par une collectivité soient très rapidement abordées au sein de la gouvernance nationale rapprochée que vous souhaitez mettre en place avec les associations nationales de collectivités territoriales.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

*Ce dossier me paraît important.*

*Amities -*



ERIC DOLIGE  
Sénateur  
Président du Conseil Général du Loiret  
Président du CEPRI



Centre Européen de  
Prévention du Risque d'Inondation

Les collectivités en Europe pour la prévention du risque d'inondation  
Communities and local authorities in Europe preventing flood risk

Le Président

Monsieur Jean-Louis Borloo  
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du  
Développement Durable et de la Mer  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 Paris

Orléans, le 15 JUL. 2009

Monsieur le Ministre, *cher Jean-Louis,*

Le 27 novembre 2007, la directive sur l'évaluation et la gestion des inondations entrain en vigueur. Cette directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque entre Etat et collectivités territoriales. La transposition de la directive que l'Etat veut conduire par voie législative à l'automne 2009 est l'occasion unique de disposer enfin d'une stratégie nationale de prévention des inondations qui soit à la hauteur de l'exposition de notre pays à ce risque naturel.

Cette exposition est forte : 5 à 6 millions d'habitants, 400.000 entreprises, une très grande part de nos réseaux électriques ou ferroviaires sont en zone inondable. Une crue de la Seine, de la Loire, du Rhône ou de la Garonne peut immobiliser les territoires pendant plusieurs semaines, la reconstruction pouvant par endroit demander plusieurs mois, voire des années. Notre pays, où des territoires économiques entiers peuvent être immobilisés avant une crue centennale, peut-il prétendre être « compétitif » avec nos voisins européens qui ont souvent pris les mesures pour ne pas connaître d'atteintes graves avant des crues 5 à 15 fois plus rares ? Notre économie ne justifie-t-elle pas un souci de l'inondation que les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou certains Länder allemands ont déjà adopté à la suite d'une catastrophe grave ? Quand allons nous réaliser qu'il est aussi impérieux d'adapter nos quartiers et nos zones industrielles à l'inondation qu'au changement climatique, si nous ne voulons pas laisser à nos enfants un pays où l'inondation pourrait engendrer plus d'1 milliard d'euros de dommages par an ? Devons-nous attendre le désastre d'un nouveau 1910 ou 1856 pour réaliser qu'il nous faut évoluer et pour mettre dans la prévention des inondations la même ambition que nous le faisons, à un niveau international, dans le changement climatique ?

Depuis mon courrier à Nelly Olin de janvier 2007 et à votre attention en juillet, j'ai souhaité mettre la transposition de la directive au cœur des relations entre notre association et votre ministère. Notre rencontre avec Nathalie Kosciusko-Morizet en mars 2008 m'a permis de lui rappeler l'importance d'engager rapidement une véritable concertation avec les parties prenantes que les Pays-Bas, par exemple, engageaient alors. La présentation de votre projet de transposition, le 30 juin dernier, par le Directeur général de la Prévention des Risques, a montré qu'il nous faut encore travailler pour trouver les moyens d'élaborer ensemble une stratégie nationale et la décliner en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs qui oeuvrent à l'échelle des territoires.

Mon souhait est clair :

- il est temps pour la France de disposer d'une stratégie pour les 15 à 20 ans à venir et non plus d'une superposition de règlements souvent mal vécus et mal acceptés sur le terrain ;
- cette stratégie doit découler d'une prise de conscience nationale, partagée par tous ceux qui peuvent agir pour réduire les conséquences des inondations sur leurs biens ou leurs activités ou leur territoire : oui le risque est grave, oui nous pouvons faire quelque chose ; ne partons pas sur un nouveau Grenelle mais appuyons nous sur l'année 2010 pour alerter positivement nos concitoyens, dans une démarche ambitieuse ;
- c'est l'aménagement et le développement du territoire qui doivent être au coeur de cette stratégie et non pas la seule gestion des crues et des débordements des rivières ; il faut changer la gouvernance et mettre les gestionnaires du développement économique du territoire, plutôt que des volumes d'eau débordants, au coeur de la prévention des inondations.

Je vous sou mets aujourd'hui trois points principaux, identifiés par le CEPRI et l'AMF, et approuvés par les associations nationales de collectivités territoriales :

- C'est bien au titre de l'aménagement et de la planification du territoire, qu'il faut conduire la directive ; l'enjeu est bien de maintenir la compétitivité et l'attractivité des territoires exposés à l'inondation. Cette approche est aussi celle qui permettra de s'inscrire dans la dynamique des critères du traité de Lisbonne.
- L'inondation justifie de disposer d'une stratégie nationale à la hauteur des enjeux sociaux et économiques exposés ; le Conseil d'orientation des politiques de prévention des risques naturels (COPRNM) serait le lieu ad hoc pour la mettre au point, en cohérence avec les autres risques naturels.
- Le Comité de Bassin n'est pas le lieu le plus adéquat pour parler d'aménagement du territoire adapté au risque d'inondation. Il faut rechercher une alternative à la commission spécialisée proposée par le MEEDDM : la contractualisation existant dans les plans fleuves rassemble déjà les financeurs et les maîtres d'ouvrage de programme d'actions. Ne faut-il pas chercher en ce sens ?

La proposition de votre Ministère vis-à-vis de la transposition de la directive peut à nos yeux gagner en ambition. Nous considérons que l'État reste trop au centre d'une transposition qui doit être plus largement ouverte à l'ensemble des parties prenantes, comme l'impose la directive elle-même.

C'est dans ce sens que nous vous adressons une position commune au CEPRI et aux associations nationales, invitant à faire évoluer les textes de transposition dans le sens d'une ambition partagée, dotant la France d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux économiques et lui permettant de conserver sa place dans l'échiquier européen.

Vous avez su montrer sur ce dossier l'esprit d'ouverture que la consultation des parties prenantes inscrites dans la directive exige. Aussi je sais que nous pourrons avancer ensemble sur ces propositions, pour envisager une politique à la hauteur des enjeux.

Avec les associations nationales, nous travaillons à traduire dans les textes de Loi ou de Décret, ces propositions et proposons de vous les soumettre très prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

*Très amicalement à vous*

Éric Dolige

Président du Conseil Général du Loiret

Sénateur

**Position commune  
des associations nationales de collectivités territoriales  
pour une stratégie nationale de prévention des inondations  
à l'occasion de la transposition de la directive européenne 2007/60/CE  
relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation**

Les associations nationales de collectivités territoriales, ont pris connaissance des propositions de transposition du gouvernement.

Au préalable, elles tiennent à souligner les points suivants :

- La directive est une opportunité, offrant un cadre et une méthode, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale, dont notre pays a besoin pour prévenir les conséquences négatives potentielles des inondations liées au niveau très élevé d'exposition à ce risque du territoire national.
- Cette stratégie nationale doit être bâtie en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et s'appuyer sur un état des lieux et des objectifs d'amélioration partagés.
- Une telle évolution de notre approche ne peut avoir lieu sans une prise de conscience accrue des enjeux que font peser les inondations sur le devenir et la compétitivité des territoires. Elle nous amène à considérer les inondations non pas comme de simples débordements de cours d'eau mais comme une atteinte potentiellement très forte au développement, à la compétitivité et à l'attractivité des territoires qu'elles touchent directement ou impactent indirectement.

En effet, l'inondation concerne directement une commune métropolitaine sur deux. C'est un risque omniprésent également en Outre-Mer. Ce type de catastrophe peut endommager les biens de 6 à 10 millions d'habitants et de plusieurs centaines de milliers d'entreprises exposés aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. L'inondation peut paralyser de vastes territoires pendant une à quatre semaines, bien au-delà des seules vallées inondables ; la reconstruction post-sinistre handicaperait ces mêmes territoires pendant plusieurs mois, dans l'hypothèse d'une crue généralisée sur la Seine, la Loire, la Garonne ou encore le Rhône. L'inondation, ce n'est pas seulement, et loin de là, une rivière qui déborde dans sa vallée, mais c'est surtout un territoire qui devra supporter des dommages importants et visibles sur l'ensemble de son tissu économique et social, qu'il soit directement exposé en zone inondable ou indirectement impacté par l'interruption des réseaux, des communications ou par l'incapacité des salariés à rejoindre leur travail.

A l'occasion de cette transposition, les associations nationales de collectivités jugent en conséquence urgent de :

- **Changer notre approche**, en se dotant, comme l'ont déjà fait plusieurs pays européens, non pas d'une simple politique, mais bien d'une stratégie nationale dont l'envergure et les objectifs doivent être ajustés à la très forte ampleur des effets négatifs de l'inondation sur notre développement économique ;
- **Changer notre gouvernance**, en impliquant et responsabilisant chaque acteur concerné par la prévention et la gestion des risques que les inondations présentent sur la vie et l'aménagement du territoire.

Les propositions du gouvernement pour cette transposition les conduisent à proposer quatre orientations :

- ✓ L'Etat, au plan national, met en œuvre la directive, dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention des inondations, élaborée par le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et en associant toutes les parties prenantes, publiques et privées, de la vie économique, sociale et de l'aménagement du territoire.
- ✓ Cette stratégie est élaborée sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, conduite courant 2010 au sein d'une concertation nationale des conséquences négatives potentielles des inondations, associant les mêmes parties prenantes au-delà donc des seuls gestionnaires des cours d'eau.
- ✓ Les critères de sélection des territoires à « risque d'inondation important », visés par la Directive, sont fixés dans la stratégie nationale et appliqués par chaque comité de bassin, de manière homogène, pour permettre ensuite au Préfet coordonnateur de Bassin d'arrêter une liste priorisée de ces territoires, selon une méthode connue, partagée par tous les acteurs concernés et transparente pour les citoyens.
- ✓ Cette stratégie nationale est enfin déclinée dans des plans de gestion élaborés de manière partenariale, avec les mêmes parties prenantes, à l'initiative du Préfet coordonnateur de Bassin, qui consulte le comité de bassin avant de les arrêter.

Les associations suivantes souscrivent à cette position commune

AMF	Association des Maires de France
ADF	Assemblée des Départements de France
AMRF	Association des Maires Ruraux de France
ADCF	Assemblée des Districts et des Communautés de France
AMGVF	Association des Maires de Grandes Villes de France
ANEL	Association Nationale des Elus du Littoral
ANEM	Association Nationale des Elus de la Montagne
APVF	Association des Petites Villes de France
ECO MAIRES	Association Les Eco Maires
FMVM	Fédération des Maires des Villes Moyennes
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies